MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat aénéral

Nos réf.: SG02530

Affaire suivie par : Christian Levy Christian.levy@developpement-durable.gouv.fr Tél. 01 40 81 63,58 - Fax: 01 40 81 65 92



Le ministre d'Etat

La ministre du logement

à

Madame et Messieurs les Préfets de région

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Direction régionale de l'équipement Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Direction régionale de l'environnement

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture Direction départementale de l'équipement

Objet: Evolution des capacités d'ingénierie des services régionaux et départementaux pour porter les politiques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) et du ministère du logement (ML)

Réf: Circulaire du 23 février 2009 relative à l'élaboration des plans de redéploiement des capacités d'ingénierie en région (PRIR) Circulaire du 26 mars 2009 modifiée relative à l'élaboration du document de stratégie régionale (DSR)

PJ: annexe: missions élémentaires

L'arrêt des prestations d'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, décidé par le Comité de modernisation des politiques publiques d'avril 2008 ne remet pas en cause la nécessité, pour l'Etat, de disposer de services à hautes compétences techniques, en capacité de porter les politiques du MEEDDAT et du ministère en charge de la politique du logement.

Ce contexte nouveau conduit à redéfinir les moyens de bâtir une expertise, avec des bases scientifiques solides en s'appuyant sur des compétences régionales et départementales reconnues et complémentaires, appuyées par le réseau scientifique et technique.

Énergie et climat Développement durable Prévention des risques | Infrastructures, transports et me Ressources, territoires et habitats

Présent pour l'avenir

Pour mieux définir l'organisation de cette expertise, nous avons demandé au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), en lien avec les services centraux, de préciser les champs d'intervention, nécessitant une mobilisation de capacités d'ingénierie s'appuyant sur une expertise technique ou une compétence de conduite de projet.

Nous avons par ailleurs souhaité que des groupes de travail spécifiques aux domaines des risques naturels, de l'accessibilité et de l'eau (ce dernier étant conjoint avec le ministère de l'agriculture et de la pêche) définissent les modalités d'arrêt des prestations d'ingénierie publique concurrentielle assurées sur ces thèmes tout en indiquant les actions prioritaires à mener dans ces domaines.

La présente circulaire a pour objectif de préciser les différents modes d'intervention à privilégier ainsi que les priorités à donner dans l'affectation de nos capacités d'ingénierie. Le réseau technique et scientifique du MEEDDAT ainsi que les services spécialisés (directions interdépartementales des routes, services navigation et directions régionales et interdépartementales des affaires maritimes) font l'objet d'approche spécifique et ne sont pas directement abordés dans le cadre ce cette circulaire. De même les fonctions dites supports qui demandent également des compétences juridiques, administratives ou financières ne sont pas directement traitées dans ce document.

1. TYPOLOGIE DES FONCTIONS MOBILISANT DES CAPACITES D'INGENIERIE

Les fonctions des services susceptibles de mobiliser nos capacités d'expertise peuvent être organisèes en cinq grands groupes :

Fonctions régaliennes et fonctions de régulation

Fonctions assurées au titre de la formalisation des avis de l'Etat, d'actes réglementaires, de l'instruction d'autorisations administratives, de contrôle, de demandes de financement.

Fonctions de maîtrise d'ouvrage

Fonctions assurées notamment dans le domaine des infrastructures de transport ou du bâtiment.

Fonctions de connaissance, d'évaluation et d'étude

Fonctions assurées dans le cadre des missions de prospective, d'observation, d'études générales de recueil et d'analyse de données d'évaluation de connaissances des territoires.

Une attention particulière doit être apportée au renforcement des capacités d'expertise permettant la production et la diffusion d'éléments stratégiques, prospectifs ou statistiques en direction du public et des parties prenantes du développement durable.

Fonctions de prestations pour tiers prévues par la loi ou s'inscrivant dans un cadre conventionnel

Fonctions assurées dans le cadre de missions prévues par des dispositions législatives ou réglementaires (comme le droit des sols pour le compte des collectivités locales ou les gestions d'aides à la pierre pour le compte des collectivités territoriales), de conventions spécifiques notamment avec l'ADEME, l'ANRU et l'ANAH, ainsi que dans le cadre de l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).



www.developpement-durable.gouv.fr 2/4

Fonctions d'impulsion et d'animation

Fonctions assurées dans des domaines où l'État seul est en capacité d'impulser, de faciliter, de réguler, de prévenir, de coordonner l'action des acteurs de la société, l'objectif étant naturellement de faire partager les priorités de l'Etat par l'ensemble des partenaires, en premier lieu les collectivités locales.

Le niveau d'engagement des services dans le portage des projets ne doit pas conduire à se substituer au maître d'ouvrage potentiel mais à l'aider à se constituer, structurer ses démarches et en règle générale doit se décliner sous forme de missions de conseil et d'appui notamment au niveau de la méthodologie, des outils ou de la référence à des expérimentations réussies. Il ne faut pas exclure, dans certains cas qui doivent demeurer très limités, compte tenu des moyens disponibles, qu'une intervention plus lourde soit nécessaire pour susciter la structuration d'une maîtrise d'ouvrage ou de projets, notamment pour des domaines innovants au sens du développement durable, ou jugés stratégiques par l'État.

II. PRIORITES D'INTERVENTION

Les neuf domaines suivants sont prioritairement à prendre en compte pour structurer à court terme une capacité nouvelle d'ingénierie active :

- connaissances : constituer les données territoriales ; établir les diagnostics; évaluer
- <u>intégration du développement durable</u> : intégrer le développement durable dans ses trois composantes, de façon concrète, dans les politiques territoriales et animer les différents réseaux d'acteurs locaux
- <u>stratégie et action territoriale</u>: développer des visions stratégiques sur l'aménagement des territoires, soutenir le développement des villes durables; favoriser l'inter-modalité et une nouvelle mobilité et assurer la cohérence des politiques ministérielles: l'urbanisme, l'aménagement, le logement, la construction, l'environnement, l'énergie, les transports
- <u>climat Air Énergie</u>: bâtir en coproduction avec les régions et en partenariat avec les autres acteurs locaux les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et agir pour limiter le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique
- <u>bâtiment</u>: promouvoir le bâtiment durable et en particulier mettre en œuvre le plan de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de mise en accessibilité des bâtiments, y compris ceux de l'État
- <u>logement</u> : conforter l'offre de logement, accompagner la rénovation urbaine, mettre en œuvre le droit au logement, résorber l'habitat insalubre
- <u>gestion intégrée de la ressource en eau</u>: application du Grenelle (gestion quantitative, protection des captages, directive ERU, trame bleue, ...)



3/4

- milieux vivants et biodiversité : assurer la protection des espèces et des espaces y compris marins; application du Grenelle (trame verte, gestion concertée mer et littoral, protection des zones humides, connaissance en matière de biodiversité, ...)
- <u>prévention des risques</u>: établir les plans de prévention des risques naturels et des plans de prévention des risques technologiques; veiller à la maîtrise des risques et des pollutions à la source chaque fois que la démarche est pertinente; faciliter les démarches de réduction de l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et pollutions; prévenir les risques en matière de transport

Ces neuf priorités d'intervention, qui recouvrent 41 missions élémentaires détaillées dans le document de travail annexé, devront être adaptées au contexte local et aux moyens dont disposent chaque service.

Les services veilleront par ailleurs à définir leur niveau d'intervention et les expertises complémentaires nécessaires sur les autres missions relatives à la mise en oeuvre des politiques du MEEDDAT et du ministère du logement (ML), au regard des moyens alloués à chaque région.

III. DECLINAISON AU TITRE DU DOCUMENT DE STRATEGIE REGIONALE (DSR)

Les orientations définies précédemment permettront d'enrichir les réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration des DSR prévues par la circulaire modifiée du 26 mars 2009, notamment sur les aspects suivants:

- le ou les modes d'intervention à privilégier, compte-tenu des priorités définies pour les territoires ;
- les compétences techniques à maintenir et à renforcer, ainsi que les actions visant à faire évoluer notre expertise collective.

Ce travail de hiérarchisation locale permettra de nourrir la seconde partie des plans de redéploiement des capacités d'ingénierie en région (identification de l'offre d'emploi et des repositionnements, définition des processus d'orientation et de professionnalisation des agents) et sera intégré au volet GPEEC du DSR.

Il sera consolidé au niveau national pour être intégré dans le schéma des emplois et des recrutements ministériel ainsi que dans le plan national de formation du MEEDDAT.

Je vous remercie par avance de me faire part (sous le timbre SG/SPES/PSE) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces orientations.

Pour le ministre d'Etat et la ministre du logement,

et par délégation

Le Préfet, Secrétaire général

Didier LALLEMENT

Présent pour l'avenir

4/4